



## LIFE

**Nom** : LIFE, le programme pour l'environnement et l'action pour le climat 2014-2020

**Budget** : 3,4 milliards d'euros

**Pays éligibles** : Les pays membres de l'UE, les pays de l'AELE qui sont membres de l'EEE, les pays candidats, les candidats potentiels et les pays en voie d'adhésion, les pays relevant de la politique de voisinage et les pays membres de l'Agence européenne pour l'environnement.

### Les objectifs généraux du programme :

LIFE a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre, la mise à jour et le développement de la législation européenne en matière d'environnement et de climat en cofinçant des projets à valeur ajoutée européenne. LIFE vise à accélérer la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à faible intensité de carbone et résiliente aux effets du changement climatique, ainsi qu'à protéger et améliorer la qualité de l'environnement, de la biodiversité et de la gouvernance.

### L'architecture du programme :

Le programme LIFE se divise en deux sous-programmes : « Environnement » et « Action pour le climat ».

Le **sous-programme « Environnement »** bénéficie d'une enveloppe de 2,6 milliards d'euros. Il se compose de trois domaines prioritaires :

1. **Environnement et utilisation rationnelle des ressources** : solutions innovantes pour une meilleure mise en œuvre de la politique dans le domaine de l'environnement, en particulier l'eau ; les déchets ; l'utilisation rationnelle des ressources et l'économie verte et circulaire ; l'environnement et la santé ainsi que la qualité de l'air et les émissions.
2. **Nature et biodiversité** : bonnes pratiques pour stopper l'appauvrissement de la biodiversité et rétablir des services écosystémiques en accordant un soutien aux sites Natura 2000.
3. **Gouvernance et information en matière d'environnement** : campagnes de sensibilisation, partage de connaissances, diffusion de bonnes pratiques, meilleure application de la législation en vigueur.

Le **sous-programme « Action pour le climat »** bénéficie d'un budget de 864 millions d'euros. Ce volet se décline en trois domaines prioritaires :

1. **Atténuation du changement climatique** : réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
2. **Adaptation au changement climatique** : augmenter la résilience au changement climatique ;
3. **Gouvernance et information en matière de climat** : améliorer la sensibilisation, la communication et la diffusion de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

### Types de projets cofinancés :

Le programme soutient des projets ambitieux, avec un budget substantiel. Un projet LIFE dure en moyenne entre 2 et 5 ans, et dispose d'un budget d'environ 1 million d'euros.

Les projets LIFE peuvent être de différents types :

1. Projets traditionnels : peuvent être déclinés en projets pilotes, de démonstration, de bonnes pratiques, d'information, de sensibilisation et de diffusion.
2. Projets préparatoires : (uniquement pour le sous-programme Environnement) ces projets répondent aux besoins spécifiques du développement et de la mise en œuvre de la législation européenne en matière d'action climatique et environnementale.
3. Projets intégrés : ces projets ont pour but de mettre en œuvre à une grande échelle territoriale des stratégies ou plans d'actions en matière d'environnement ou de climat (thématiques : nature, eau, déchets, air, climat), avec un cofinancement européen de 5 à 10 millions d'euros.
4. Projets d'assistance technique : appui financier pour la préparation de projets intégrés.

### Règles de participation :

LIFE peut financer des projets avec un/des partenaire(s) d'un seul pays mais également des projets impliquant des partenaires européens.

Taux de financement : 60% (2018-2020 : 55%), exceptionnellement jusqu'à 75% pour des projets « Nature et biodiversité » qui concernent les espèces et habitats prioritaires.

### Coûts éligibles :

- TVA et coûts de personnel ;
- Achat de terrains (sous conditions, surtout liés au réseau Natura 2000) ;
- Activités éligibles : information, études, évaluation des politiques, réunions, mise en réseau, etc. ;
- Sont exclues les activités récurrentes et les activités de recherche fondamentale.

Depuis 2018, les porteurs de projets traditionnels du sous-programme Environnement bénéficient d'une **procédure de candidature simplifiée**. La sélection des projets se fait en deux étapes :

- Les porteurs de projets doivent remplir une « **Concept note** » d'une dizaine de pages, contenant les informations essentielles de leur proposition.
- Les porteurs de projets sélectionnés au terme de cette phase doivent remplir le dossier de candidature complet qui sera soumis à une seconde évaluation plus approfondie.

Si cette nouvelle procédure est efficace, elle pourrait être étendue aux propositions de projets traditionnels du sous-programme Action Climatique.

### Procédure d'attribution des financements :

Les priorités de LIFE sont définies par la Commission européenne dans deux programmes de travail pluriannuels en consultation avec les États membres (2014-2017 ; 2018-2020).

Les financements sont attribués via une procédure de sélection suite à des appels à propositions annuels.

### Pour en savoir plus :

- Le site de la Commission européenne sur le programme LIFE : <http://ec.europa.eu/environment/life/>
- Le programme de travail 2018-2020 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1518531793134&uri=CELEX:32018D0210>
- Point de contact national : [lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr)